



## fin de cdd sans pouvoir récupérer mes papiers et mon salaire

Par **lili35**, le **28/04/2011** à **12:15**

Bonjour, je vous joint car je suis très embêtée, je vous explique... Il y a quelque temps j'ai du suivre mon compagnon sur la région de bordeaux pour causes professionnelles (son taf) j'y est trouvé du travail ,dans une brasserie et donc j'ai signé un cdd d'1 mois. Mais 2 semaines avant la fin de mon cdd j'ai appris que j'étais enceinte de déjà 1 mois ! Dû à plusieurs contraintes physiques et psychologique de mon environnement de travail mon medecin m'a précaunisé un arret de travail et ceux jusque la fin de mon cdd. J'ai dû repartir très vite sur ma région bretonne pour mon suivi médicale et autres ce qui fait que je n'ai pu récupérer mes papier de fin de cdd ( contrat de travail, solde, chèque !). Je leur ai adressé un courrier leur demandant gentilement de bien vouloir me joindre en lettre recommandée mes papiers mais ils ne veulent pas ! Que puis-je faire je ne serai pas payée si je n'effectue pas 600KLM mais dans mon état je ne peux pas ....! ????

Par **Claralea**, le **28/04/2011** à **13:16**

Demandez leur si en donnant procuration à votre ami il pourrait lui remettre votre solde de tout compte. S'ils ne veulent pas, proposez leur de payer le montant de la lettre recommandée, histoire de leur montrer que vous etes moins rapia qu'eux :)

Par **lili35**, le **28/04/2011** à **14:13**

ils ont refusés que mon conjoint vienne récupérer les papiers et ne veulent rien entendre, ils veulent absolument que je me déplace... Car mon conjoint leur a proposés. Je ne sais vraiment pas quoi faire et je ne sais vers ou me tourner...

Par **P.M.**, le **28/04/2011** à **15:49**

Bonjour,

Si tout cela s'est fait par lettres avec réponses écrites, je vous conseillerais de saisir par courrier le Conseil de Prud'Hommes en référé avec explications et éventuellement justificatifs sur votre impossibilité de vous déplacer...

Par **lili35**, le **28/04/2011** à **16:18**

et bien j'ai cherché et j'ai vu que , je cite : "Toutefois, une décision suite à référé ou saisine des prud'hommes change la qualité de ces documents (ils deviennent portables) votre employeur sera alors dans l'obligation de vous les faire parvenir."

Donc en gros, si je veux revoir mes sous et mes papiers d'ayant droit y faudra que je saisisse la juridiction des prudhommes quoi...! Pfff tout sa pour trois feuilles et un chèque vraiment ! quel est l'interet d'un employeur pour agir comme cela ...?!

Par **P.M.**, le **28/04/2011** à **17:37**

Cela correspond donc bien à ce que je vous ai conseillé mais n'étant pas l'employeur, je ne peux pas répondre sur son intérêt à faire cela...

En tout cas, merci pour votre attention...

Par **lili35**, le **28/04/2011** à **18:27**

merci a vous surtout! mais la fin n'est pas encore résolu :-)

Par **Claralea**, le **28/04/2011** à **18:42**

dites lui que vous allez saisir la juridiction des prud'hommes et demander une astreinte sur chaque jour de retard, ça le fera peut etre bouger